MULTI'PRO - RÈGLEMENT JEU CONCOURS

ARTICLE I: ORGANISATEUR ET PÉRIODE

La société Groupe Solly Azar, SAS au capital de 200 000 euros, Siret 353 508 955 RCS Paris, numéro Orias 07 008 500 (www.orias.fr) (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu concours à l'occasion de la sortie de la nouvelle offre Multi'Pro du 6 décembre 2021 au 31 janvier 2021 (ci-après « la Période définie »).

ARTICLE II: CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le jeu concours est ouvert aux courtiers disposant d'un code chez l'Organisateur.

La participation au jeu concours entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve du courtier aux dispositions du présent règlement.

La participation au jeu concours est gratuite.

L'Organisateur peut annuler toute participation sans dédommagement, si un participant ne respecte pas le règlement ou si le comportement de celui-ci lui semble non conforme à la législation.

ARTICLE III: PRINCIPE DU JEU CONCOURS

Pour participer au jeu concours, les participants devront réaliser un minimum de deux affaires nouvelles sur la nouvelle offre Multi'Pro au cours de la Période définie.

La réalisation d'au minimum deux (2) affaires nouvelles entraine la participation automatique du participant au tirage au sort qui se déroulera le jeudi 31 mars 2022.

Pour gagner, les affaires nouvelles devront être toujours en cours au moment du tirage au sort, ce qui signifie que le comptant et le deuxième prélèvement devront avoir été valablement encaissés.

A l'issue du tirage au sort, et après vérification de l'état de validité du contrat, Le gagnant sera informé par voie électronique ou par téléphone.

Le lot attribué lui sera envoyé par l'Organisateur par colissimo avec accusé de réception à l'adresse indiquée par le courtier.

ARTICLE IV: DOTATIONS

Le lot mis en jeu est le suivant :

Une (1) PS5 blanche standard, stockage SSD 825 GB/Go, 8K / 4k / HDR, ainsi qu'une (1)

manette, d'une valeur totale de 1050€ TTC

La dotation n'est pas cessible. Il ne peut être demandé de contre-valeur en espèces, ni d'échange contre

tout autre avantage.

ARTICLE V: MODIFICATIONS/ARRET DU JEU CONCOURS

L'Organisateur se réserve, sans motivation et à tout moment, le droit de proroger, écourter ou annuler

complètement ou en partie le présent jeu concours sans qu'aucun dédommagement ne puisse être

réclamé par quiconque. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise le Groupe Solly Azar à utiliser son nom dans

toutes manifestations promotionnelles et sur tous supports liés au jeu et sans que cette autorisation ne

puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE VI: COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante :

https://stoprdcms01f1cf0e.blob.core.windows.net/static-

prd/Transverse/Univers_Produits/Gamme_risques_pro/Documents/Produit_MultiPro/risquespro_m

ultipro reglement concours.pdf

ARTICLE VII: DONNÉES PERSONNELLES

Solly Azar Assurances regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel des courtiers. Elle traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 pour les besoins du jeu concours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'effacement des données personnelles les concernant ainsi qu'un droit, d'opposition et de limitation des traitements des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en contactant Solly Azar Assurances

par email à l'adresse dpo@sollyazar.com.

ARTICLE VIII: LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française.